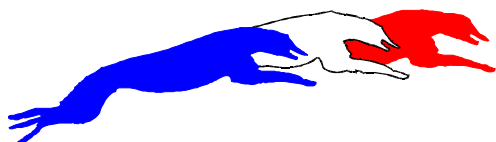


*FFSCL*  
P A R I M U T U E L



**BULLETIN OFFICIEL**  
**DE LA**  
**FEDERATION FRANCAISE**  
**DES SOCIETES**  
**DE COURSES DE LEVRIERS**

Imprimé par la FFSCL

ISSN 0220-4754  
N° 56  
DECEMBRE 2004

*FEDERATION FRANCAISE des SOCIETES de COURSES de  
LEVRIERS*

# **SOMMAIRE**

## **OBLIGATIONS DES SOCIÉTÉS**

## **CHAMPIONNAT DE FRANCE 2004**

## **CLASSEMENT INTER-SOCIÉTÉS**

## **COMPTES RENDU**

- Assemblée Générale du 01/02/2004
- Réunion de la commission du 01/05/2004
  - Réunion du Conseil du 18/09/2004
  - Réunion du Conseil du 27/11/2004

## **BILAN FINANCIER**

## **STATUTS**

## **REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE**

## **LISTE DES AFC 2004**

## **BILAN D'ACTIVITE**

## **STATISTIQUES**

- Statistiques 2004
  - Evolution Générale
  - Evolution des Enjeux
- Evolution des Enjeux par Cynodrome
  - Cheptel

***CHAMPIONNAT DE FRANCE***  
***CLASSEMENT INTER – SOCIETE***

**RESULTATS DU CHAMPIONNAT DE FRANCE  
2004  
SOCIETE LUCHONNAISE  
Cynodrome de Luchon**

**FINALE WHIPPETS MIXTE Jusqu'à 11 KG - 330 M**

1.	URBAN DANCER	Danielczak Dany	25"127
2.	RATELINE des sirènes du loing	Jeamblanc Claudette	25"195
3.	SYDNEY	Sabe Fabrice	25"239
4.	UKRENIA	Mir Martial	25"439
5.	TOP GUN dit THEO	Frevillez Elizabeth	26"063
6.	BUZY of gasbyfirst	Sévéon Margarete	26"103

**FINALE WHIPPETS FEMELLES Jusqu'à 13 KG - 330 M**

1.	SWEETIE de pennekamp	Guion Christine	24"218
2.	TIOUP des grands moulins du got	Billard Jocelyne	24"863
3.	SACREE NANA	INFANTE	24"870
4.	URBEAN SEA	Simon Pierre	24"886
5.	SHAWNEE du teppe d'amour	Siino Chantal	25"154
6.	ROXELANE des hauts de savoie	Bailly Colette	25"412

**FINALE WHIPPETS MALES Jusqu'à 13 KG - 330 M**

1.	PRIOLO	SIMON Pierre	18"901
2.	QUITUS running spirit	Chambas Willian	25"186
3.	SARATOGA SPRINGS	Delpech Caroline	25"213
4.	TE VE MARSEILLE	ANGELATS Jean Pierre	25"300
5.	ROBIN HOOD	GONNEAU DELBOSQ Sandrine	25"518
6.	RAFALE des hauts de savoie	Ardisson Helga	25"519

**FINALE WHIPPETS FEMELLES Jusqu'à 15 KG - 330 M**

1.	oochigea's BACILLIUS	Wiwenes Antoinette	24"325
2.	oochigea's AMYTOSIS	Wiwenes Antoinette	24"437
3.	REGGAE	Mme HUGOU Hélène	24"772
4.	TCHIKUITA	BRUNET Rolland	24"935
5.	SIDNEY of starlight des bourbons	Gawlas Richard	24"965
6.	TENTATION	Parent Eric	25"097

**FINALE WHIPPETS MALES Jusqu'à 15 KG - 330 M**

1.	TRIOMPHANT	Livis Stéphane	23"984
2.	SWAN	MONCASSIN MEERMAN Régine	24"430
3.	oochigea's ZICO	Canut daniel	24"435
4.	oochigea's XAMAGOTCHI	Wiwenes Antoinette	24"500
5.	SINNDAR de pennekamp	Vauquier Valérie	24"773
6.	BLUEJAN de la mouche noire	OMELEZUK Marie Françoise	25"002

### **FINALE WHIPPETS MALES Jusqu'à 17 KG - 330 M**

1.	BESBOY van't rennerspaleis	Deravines Cécile	24.024
2.	RAIMBOW de charence	Latu Jean	24"267
3.	YPNOTIC	SCHRICKE Nicolas	24"356
4.	SCHARK	PECOT Lucien	24"494
5.	TEXAX RANGERS	Parent Bernard	24"607
6.	TONY MONTANA	Ejarque Jean	24"886

### **FINALE GREYHOUNDS MIXTE - 275 M**

1.	SYRIAN SHADOW	BARRE Jérôme	17"579
2.	ORAGE	GUILMEAU Monique	17"933
3.	PIPPERARY SONG	GONNEAU DELBOSQ Sandrine	17"996
4.	EVERY TIME READY moyon's	Quebre Bernard	18"514
5.	UTAH dit URBAN CARLO	Lafitte Michäel	18"590
6.	RONI LINE	FLORANTIN Gilles	19"041

### **FINALE GREYHOUNDS MIXTE - 477 M**

1.	BLACK SURYA	Mme LEVEL Virginie	30"800
2.	PERCE NEIGE	Mr THOURON René	31"270
3.	SATANIC SPIRIT	Mme BARRET Marielle	32"040
4.	REZZA CAMBINO	BAILLY Colette	32"166
5.	THANATOS SPIRIT du grand vignoble	Capron Alain	32"454
6.	TARASS BOULBA	Jestin Francis	32"560

### **FINALE AFGHAN MIXTE - 330 M**

1.	SULTAN de la chenaie du levant	Drouhin Jocelyne	42"459
2.	MAZAR KHAN	St PREU	42"472
3.	OSHNAYEH de venkata	Soubrier Dominique	42"952
4.	PHILAE de la chenaie du levant	Derrieu Nadine	43"795
5.	ORNELLA DANA de la chenaie du levant	Derrieu Nadine	45"255
6.	MISS LADY	St PREU	46"176

# CLASSEMENT INTER-SOCIETES

---

LUCHON 2004

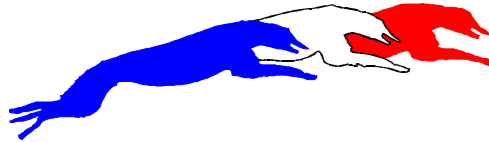
1 <sup>ère</sup>	Sté d'Auvergne	84 Points
2 <sup>ème</sup>	Sté AZUREENNE	72 Points
3 <sup>ème</sup>	Sté LUCHONNAISE	62 Points
4 <sup>ème</sup>	Sté MONTALBANAISE	61 Points
5 <sup>ème</sup>	Sté FRANCAISE	59 Points
6 <sup>ème</sup>	Sté BAS-NORMANDE et SARTHOISE	55 Points
7 <sup>ème</sup>	Sté PROVENCALE	33 Points
8 <sup>ème</sup>	Sté L' AISNE	30 Points
9 <sup>ème</sup>	Sté LANDES GASCOGNE	28 Points
10 <sup>ème</sup>	Sté MERIDIONALE	27 Points
11 <sup>ème</sup>	RHODANIENNE	17 Points

## CLASSEMENT TENANT COMPTE DES COURSES SUIVANTES

- 1/2 Finales Whippets
- Finales Whippets
- Finales Greyhounds

## ***COMPTES - RENDU***

*FFSCL*  
P A R I M U T U E L



**ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION**

Dimanche 1er Février 2004  
A LYON

Madame Maret salue tous les participants à cette assemblée générale et remercie tout particulièrement les représentants des Ministères de tutelle — Monsieur Poitou, Adjoint à Madame Dal Corso, chef du Bureau des courses et du Pari Mutuel au Ministère de l'Agriculture et Monsieur le Commandant Taillart de la sous direction des courses et des jeux, au Ministère de l'Intérieur. Leur présence marque en effet tout l'intérêt qu'ils portent à notre pourtant bien modeste activité.

Membres présents

Sté de l'Aisne  
Sté d'Auvergne  
Sté Azurienne  
Sté Bas Normande  
Sté Française  
Sté Landes Gascogne  
Sté Luchonnaise  
Sté Méridionale  
Sté Montaibanaise  
Sté Provençale  
Sté Rhodanienne

La Société de l'Ouest et du Val de Loire, excusée n'est pas représentée.  
Par ailleurs, les justificatifs nécessaires pour les Délégués nouvellement élus ainsi que pour le remplacement de M. Abadie, indisponible, sont remis au secrétaire lequel annonce qu'il y aura donc:

**22 votants.**

**Assistent à la réunion.**

Mr Nicoud commissaire général, Mrs Audureau, invités en qualité de responsables de la Société Charentaise en stage depuis début 2003, ainsi que plusieurs propriétaires.

## RAPPORT MORAL

Au cours de l'année 2003, le conseil a tenu deux réunions l'une à Oraison Le 23 Mai, prévue dès l'assemblée générale du début de l'année afin de préciser certains points concernant le Championnat de France limitation à 36, du nombre d'engagés par race, distance, catégorie ; possibilité pour tous les Whippets de participer à une série de repêchage, maintien à 36 du nombre d'engagés par société, fixation à 10 € par lévrier du « droit d'entrée » au championnat.

**La seconde a eu lieu le 25 Octobre à Paris.** Je sais que de nombreuses suggestions ont été faites au cours de cette réunion qui n'ont pu être examinées, faute de temps. Elles le seront aujourd'hui.

Tous les Présidents de Sociétés ont reçu le compte-rendu détaillé de ces deux conseils et malgré cela regrette Mme Maret, les responsables de la Fédération sont assaillis de questions de la part des propriétaires, du genre : « **comment se fait- t. il que la Fédération n'ait plus d'argent ?** » ce qui me donne à penser que **la communication**, pourtant si à la mode, ne fonctionne pas dans nos sociétés : une meilleure diffusion des informations fédérales serait nécessaire Par exemple, un simple coup d'oeil sur le rubrique « statistiques » de notre Bulletin Officiel, édité et diffusé chaque année aux sociétés, depuis l'origine, donne la réponse à ce genre de question.

1994: Sociétés: 17 Réunions: 244 Montant des Enjeux : 775 308 €

2003: Sociétés: 11 Réunions: 91 Montant des Enjeux : 209 983 €

Cette évolution a évidemment entraîné dans des proportions catastrophiques la diminution de toutes les ressources de la Fédération : cotisations fédérales, redevances par réunion, subvention de l'Etat: 1.5 % sur le montant des jeux.

Sur un autre plan, contrairement à ce qui se passe dans d'autres Pays d'Europe nous sommes bien heureusement, en France, libres d'engager nos lévriers dans diverses formes d'épreuves ; c'est d'ailleurs ce que fait la majorité d'entre vous. Mais, il faut que les propriétaires qui souhaitent participer à des réunions avec Pari Mutuel, soient conscients, que l'essentiel dans ce cas, est de donner un beau spectacle aux joueurs qui sont « nos clients », de présenter des courses à effectif complet (six ou huit concurrents) bien équilibrées et ceci dans le maximum de races possible, rien d'autre en somme que ce que promettent nos très belles affiches

**Les Courses de Lévrier: un Spectacle, un Jeu une Passion!** car, la vitesse en soi, n'est finalement pas l'essentiel, (avec une petite exception pour les grands prix ou le Championnat).

D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue, que bien souvent, c'est en venant passer par hasard l'après-midi en famille à L'une de nos réunions qu'un Visiteur découvre « **Le Lévrier Coursier Incomparable et Parfait compagnon** » (définition choisie tout récemment par la Société Rhodanienne invitée à participer à un salon ayant pour thème les animaux) et pourquoi pas souhaite rapidement acquérir l'un d'eux.

Je suis persuadée, que beaucoup d'entre vous en ont fait l'expérience.

En conclusion, ce n'est que si un très gros effort es~ fait dans le sens que je viens de rappeler (un peu trop longuement peut être) par les propriétaires et les responsables de Sociétés, que les courses avec pari mutuel pourront survivre et peut être « remonter la pente » si nous arrivons prochainement, comme je l'espère, à équilibrer notre gestion ; et soyez assurés qu'alors, ce sont les sociétés qui en bénéficieront.

Puisse 2004 nous apporter cette embellie, que tous, nous espérons depuis si longtemps!

**LE RAPPORT MORAL soumis au vote de l'Assemblée  
Est APPROUVE A L'UNANIMITE**

## EVOLUTION DE LA SITUATION EN 2003

M. Thouron rappelle tout d'abord que le Championnat de France s'est bien déroulé. Comme prévu, tous les lévriers engagés ont pu participer à un repêchage ; par ailleurs, Martine Klein, a eu l'idée grâce à l'aide de collègues d'organiser les paris dès le matin, pour les « consolantes », ce qui en définitive, a permis d'augmenter de façon non négligeable le montant des jeux. Par contre, malheureusement nous avons enregistré une nouvelle baisse sur les paris, de l'ordre de 15 % entre 2002 et 2003, sur les paris et une diminution très inquiétante du cheptel 611 lévriers en course au lieu de 723 l'année précédente. Tout cela, termine M. Thouron, est comme l'a souligné Madame Maret, détaillé dans le Bulletin Officiel de la Fédération distribué à chacun de vous.

L'Assemblée remercie Mr Thouron pour ces informations et la parole est donnée à Madame Bérenger pour le compte-rendu financier.

## RAPPORT FINANCIER

Madame Bérenger distribue à chacun le rapport financier de l'exercice 2003 et commente poste par poste, le compte de résultats.

Elle fait en particulier remarquer, que celui-ci fait ressortir un déficit de 1834,15 Euros. contre 9770,18 E en 2002, alors que notre budget prévisionnel aboutissait à un déficit de 3276 Euros. Ce résultat dont nous pouvons être satisfaits, poursuit Me Bérenger, nécessite cependant d'être atténué par les précisions suivantes

**En ce qui concerne les produits** le compte Cotisations Fédérales inclue d'une part la récupération d'arriérés (tout est actuellement à jour) et d'autre part le montant du rattrapage exceptionnel décidé à l'Assemblée Générale 2002.

**Quant aux charges**, les primes aux éleveurs des finalistes du Championnat n'ont pas encore été réglées ; l'Assemblée devra d'ailleurs se prononcer à ce sujet.

Il est en outre nécessaire de souligner, que mis à part les frais de poste et de télécommunication du secrétariat, aucune indemnisation n'a été perçue par les membres du conseil à ce titre ni davantage au titre de frais de déplacement pour se rendre aux réunions à Oraison ou à Paris.

Tout ceci démontre qu'il y a encore des efforts à faire pour équilibrer notre gestion dans les meilleurs délais possible d'autant que le contrat de Marianne Seyral ne venant à terme que le 15 Octobre, la diminution des frais de personnel en 2004 ne sera pas significative.

### **Prêts alloués par la Fédération**

En 2003, la Société de l'Aisne et la Société Bas Normande ont remboursé 2447,28 E. ; et tout récemment, en s'excusant de son absence à l'Assemblée Générale, Monsieur Michel De Romans a versé sur sa dette un acompte de 600 E.

Le montant des prêts qu'il reste à rembourser à la Fédération s'élève donc à ce jour à 3020,68 Euros.

**LE RAPPORT FINANCIER soumis au vote de l'Assemblée  
Est voté à L'UNANIMITE**

## SITUATION FINANCIERE de la Fédération

Comme vient de l'expliquer Me. Bérenger, un nouvel effort est encore nécessaire pour équilibrer notre gestion dès 2004. Mais avant d'examiner les solutions retenues par le conseil du 25 Octobre. dont chacun a reçu le compte-rendu, il faut en premier lieu arrêter une position au sujet des primes à l'Éleveur, susceptibles d'être allouées au titre du Championnat 2003.

Me Maret rappelle à ce propos, que la somme versée chaque année par le Ministère de l'Agriculture à la Fédération. soit 1,5 % des jeux, est **une subvention au titre de l'élevage, au sens très général du terme**. D'ailleurs elle fut longtemps répartie entre Fédération, Société centrale Canine. Ecole Nationale Vétérinaire. En 1989, date à laquelle elle nous fut rétrocédée intégralement, elle représentait 131 123 Euros, sur lesquels 18 500 Euros ont été attribués aux Éleveurs des finalistes, soit environ 15 %. ( les 500 F de l'époque). Or c'est cette somme qui fut maintenue, alors que le nombre de bénéficiaires ne cessait d'augmenter avec la multiplication des séries et que la subvention de 1,5 % diminuait d'année en année.

C'est dans ces conditions, qu'en 2002 les primes aux Éleveurs, ont représenté 83 % de notre subvention, destinée je le répète, en premier lieu à la gestion de la Fédération, et à l'aide aux sociétés (prix et trophées pour le championnat, prêts pour l'amélioration des cynodromes...)

Après discussion, l'assemblée décide de fixer, la prime aux Éleveurs, au titre du championnat 2003, **à 55 Euros par finaliste, soit pour 32 bénéficiaires 1 760 Euros**. Cette somme représentant encore plus de 45 % de notre subvention, la question devra être de nouveau examinée pour 2004.

## NOUVELLES MESURES RETENUES PAR LE CONSEIL

### **Autorisation de faire courir:**

Alors que conformément au Décret du 20 Octobre 1983 il appartient à la Fédération de la délivrer et qu'elle effectue tout le travail administratif qui s'y rattache : vérifier que le formulaire est correctement complété, accompagné des pièces nécessaires. Qu'aucun lévrier ne prend part aux courses s'il n'est pas en possession d'un Livret d'identité et de performances ... son coût. (31 euros) jamais réévalué, reste acquis aux sociétés.

Le conseil a estimé plus logique de fixer dès 2004 le montant de l'autorisation de faire courir à 40 Euros dont 10 seront restitués à la Fédération.

Une actualisation plus générale des tarifs a également été proposée et l'accord s'est fait sur les chiffres suivants

Cotisation fédérale	80 E (au lieu de 77)
Redevances par réunion	
Sur cynodrome	15 E (au lieu de 12)
Itinérante aux entrées	50 E (au lieu de 46)
Itinérante avec forfait	95 E (au lieu de 92)

**L'assemblée approuve l'ensemble de ces mesures**, mais plusieurs participants font remarquer qu'il reste encore beaucoup de choses à mettre au point concernant le championnat.

Deux questions sont tranchées immédiatement:

Par 10 voix pour, 7 contre ( 5 participants ne prennent pas part au vote) pour participer pu Championnat. les lévriers doivent avoir fait quatre réunions à pari mutuel **dans l'année civile, à la date de l'épreuve**, et non de championnat à championnat; par ailleurs, s'agissant des « races rares » (toutes sauf Greyhounds et Whippets) il est décidé à l'unanimité qu'une finale avec pari mutuel sera organisée dès qu'il y aura au minimum au départ, six concurrents de la race concernée, provenant d'au moins deux sociétés.

Considérant l'abondance des autres questions restant à traiter, telles que montant des prix alloués compte tenu du nombre de participants dans chaque race, avantages et inconvénients de multiplier le nombre des catégories, organisation éventuelle de courses de vétérans, modalités de notification d'éventuelles sanctions selon le projet préparé par M Gawlas. fixation et répartition des primes versées aux éleveurs, **Me Maret propose qu'une commission d'étude se réunisse, dont les conclusions seront examinées par le conseil.**

La proposition de la Présidente est retenue à l'unanimité. Mesdames Gonneau Delboscq, Martine Klein, Messieurs Gawlas, Klein. Nicoud, Raynaud proposent de participer à cette séance de travail.

Me Maret les remercie et leur demande d'en faire le compte-rendu le plus rapidement possible

## IDENTIFICATION DES LEVRIERS IMPORTES

Cette question a déjà fait l'objet de discussions à de nombreuses reprises, notamment lors de la préparation ou après les Championnats.

Lors de la réunion du conseil, le 25 Octobre Mr Thouron a longuement expliqué les formalités que devaient en l'état actuel, accomplir les propriétaires de lévriers inscrits par exemple à l'Irish Coursing Club lequel gère tous les Greyhounds de course en Irlande avant de pouvoir courir sur le sol Français, alors qu'à son avis il s'agit indéniablement d'un Livre Officiel, au sens du Code des courses.

Madame Klein expose à son tour comment cette situation peut d'une façon très simple être régularisée.

C'est sans tenir compte du «coût de l'opération» rétorque Mr Thouron.

Pour clore cette discussion, Messieurs Gawlas et Klein suggèrent que pour cette année, les demandes d'AFC posant problème soient transmises pour avis aux commissaires généraux avant toute décision

**Cette suggestion est adoptée par l'assemblée; de son côté, Monsieur Poitou, précise qu'il va prendre contact avec les organismes compétents afin que cette question soit tranchée.**

## SITUATION DE LA SOCIETE MERIDIONALE

La parole est donnée à Mr Guérard qui annonce que la reconstruction du cynodrome de Toulouse est en bonne voie d'ailleurs il est prévu qu'une première réunion s'y déroule dès cet automne Son calendrier 2004 comporte en outre deux courses sur le cynodrome de Saint Jean D'Angély et deux itinérantes.

L'Assemblée prend note de ces bonnes nouvelles avec satisfaction.

Par courrier du 26 Janvier 2004, M. De Romans, en s'excusant de ne pouvoir assister à la réunion, nous a informés qu'il n'envisageait pas de reprendre d'activité cette année. Conformément à la Réglementation, sa Société se trouve donc placée, provisoirement, hors de la Fédération.

Cependant, précise Me. Muret, lors du conseil du 25 Octobre dernier, en présence des représentants des Ministères de tutelle, la position suivante a été adoptée dès que la SOCLOVAL disposera d'un cynodrome et à condition que les réunions restent placées sous la responsabilité de l'Equipe actuelle, dont l'expérience est unanimement reconnue, l'approbation de son calendrier par le Ministère de l'Agriculture, (ce qui dans notre domaine vaut autorisation d'organiser des courses avec pari mutuel) pourra intervenir sans qu'une période probatoire lui soit imposée; ceci bien entendu, sous réserve que M.

De romans se soit acquitté du solde de sa dette envers la Fédération.

La position adoptée par le conseil est approuvée par l'assemblée. Tous les participants souhaitent que la SOCLOVAL reprenne bientôt sa place au sein de la Fédération. Il en sera fait part à M. de Romans.

### ELECTIONS

Dans les statuts actuellement en vigueur, il est dit que la Fédération est dirigée par un conseil de huit membres or 11 sociétés seulement restent à ce jour en activité, contre 19 lorsque ce chiffre de huit a été arrêté. Dans ces conditions particulières, le conseil s'est demandé s'il ne serait pas préférable de s'en tenir à un Bureau dont les membres seraient élus directement par l'assemblée générale. Me Maret explique que c'est la raison pour laquelle l'éventualité d'une assemblée générale extraordinaire a été prévue dans l'ordre du jour

Une longue discussion s'engage sur ce sujet essentiel. Plusieurs participants font remarquer que s'il est vrai que le nombre de membres du conseil peut sembler disproportionné par rapport à celui des sociétés, on peut espérer le retour de la SOCLOVAL. et «l'agrément» probable de la Société Charentaise dès l'an prochain. Par ailleurs il paraît gênant de modifier à nouveau des statuts, alors qu'ils l'ont été l'an dernier avec l'approbation du Ministère.

En définitive la question est «mise aux voix », et par 17 voix pour et 5 contre, il est décidé de s'en tenir aux dispositions arrêtées en 2003: **conseil de huit membres, élus pour quatre ans, renouvelables par moitié tous les deux ans.**

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts, puisqu'il s'agit d'un premier mandat, les membres sortants (quatre) doivent être désignés par tirage au sort. Mais en fait. Mr. Audurcau. en raison de la cessation d'activité de la société Guyenne Périgord. et Mr De Romans dont la société vient d'être placée provisoirement hors Fédération ont doré et déjà perdu leur siège au conseil.

Mr Thouron demande alors la parole et déclare qu'en tout état de cause, il n'est pas candidat pour un nouveau mandat.

Dans ces conditions le tirage au sort doit s'effectuer entre les cinq membres restants M. Claude Klein, M. J-Cl. Gawlas, Me Ch.Bérenger. Me. M. Klein.et Mme Maret, pour en éliminer un seul, d'ailleurs rééligible.

Le sort désigne Mme.Maret qui se porte candidate de même que Patrick Charlot, Jean Guérard et Francis Mora.

**Tous sont élus à l'unanimité par l'Assemblée Générale.**

## DESIGNATION DES COMMISSAIRES GENERAUX

Mme Maret informe l'assemblée. que M.Jacques Delfieux, a décidé de démissionner de son poste de Commissaire Général de la Fédération ; il souligne que cette décision est exclusivement motivée par l'ancienneté de sa nomination qui remonte à Juin 1991 .mais qu'il reste à notre disposition pour transmettre à son successeur, tous renseignements dont il pourrait avoir besoin. L'assemblée, tout en la comprenant regrette vivement la décision de M. Delfieux et le remercie chaleureusement des services qu'il a rendus durant toutes ces années à la Fédération.

Mme Maret précise ensuite qu'elle n'a reçu qu'une seule candidature, celle de Mr Claude Klein, et que M. Nicoud a fait connaître qu'il souhaitait voir son mandat reconduit L'assemblée accepte à l'unanimité la candidature de M.Claude Klein ; cependant plusieurs participants dont Mr Sammut s'étonnent et regrettent vivement de n'avoir pas été prévenus de la démission de Mr Delfieux

Mme Maret fait remarquer que les modalités de désignation des commissaires généraux sont décrites avec précision à l'article 2/l du Code des courses « quiconque souhaite remplir cette mission doit se porter candidat avant le 1er Décembre de chaque année, les commissaires en place étant dispensés de cette formalité. » M. Sammut ne le conteste pas, mais confirme néanmoins, sa demande. L'Assemblée approuve la position de Mr Sammut ; dorénavant **les Présidents de sociétés seront informés des démissions éventuelles des commissaires généraux.**

### REUNION TEST DE LA SOCIETE CHARENTAISE (26 Octobre)

M. Jacques Delfieux commissaire général, plusieurs commissaires de sociétés et des responsables de la Commune de Saint Jean D'Angély assistaient à la réunion test. La manifestation fut bien organisée, le cheptel suffisant et la piste en très bon état. Les responsables de la future société ont répondu de façon satisfaisante aux questions qui leur furent posées sur l'application du Code des courses. Au cours de l'assemblée générale à laquelle assistait Mr Audureau, celui-ci a souligné que le local destiné au pari mutuel. est très convenable, bien que non construit en dur, fait confirmé par les commissaires présents: **par contre tous ont insisté sur la nécessité de prévoir l'arrosage ce qui sera fait.**

L'assemblée se félicite de la bonne organisation de cette première réunion, invite Monsieur. Audureau à prévoir une (et si possible deux) réunions test au cours de l'année 2004, et souhaite que 2005. compte la Société Charentaise parmi les membres de la Fédération.

### CALENDRIER 2004

Mme Maret interroge les sociétés sur l'état d'avancement de la préparation de leur calendrier 2004 ; et leur rappelle que **dés qu'ils seront arrêtés ils devront lui être adressé** sans oublier de mentionner le nom des commissaires qui officieront cette année, choisis parmi la liste générale que nous fait parvenir régulièrement Mr Poitou.

En effet, ces calendriers sont ensuite transmis pour approbation au Ministère de l'Agriculture, lequel informe chaque Préfet concerné, seul qualifié pour délivrer les « ouvertures de cynodrome » et ces formalités prennent nécessairement un minimum de temps.

Mr Guilly, président de la Société Provençale signale qu'il n'est pas encore certain à l'heure qu'il est de pouvoir ouvrir le cynodrome de Carnoux Il lui faut pour cela rassembler une somme relativement importante, due à la Mairie. Il a cependant bon espoir étant donné l'intérêt que portent à cette affaire tous ses sociétaires.

Mr Guilly est remercié des précisions fournies.

### CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION EN 2005

Deux candidats se présentent pour l'organisation du Championnat  
La Société de L'Aisne (cynodrome de Soissons)  
La Société Azuréeenne (cynodrome d'Oraison)  
Résultat du vote à bulletin secret qui est organisé  
ORAISON 11 voix  
SOISSONS 8 voix  
Bulletins nuls 3

C'est donc la Société Azuréeenne qui organisera en 2005, le Championnat de la Fédération  
Mme Bérenger remercie l'assemblée.

## QUESTIONS DIVERSES

### Lettre de Monsieur Simon

Me Maret informe les participants qu'elle a reçu un courrier de Mr Pierre Simon en sa qualité de Président de l'Association de Propriétaires de Lévrieriers. Elle ajoute que ce courrier a dû être largement diffusé: car plusieurs participants ont appris que Monsieur Simon avait désigné des représentants de son association pour contrôler leur cynodrome et se demandent «de quel droit ? » Mme Maret indique simplement qu'aucun Syndicat ou Association n'est prévu dans le Code des courses de lévriers à pari mutuel pour représenter les propriétaires ; par contre, s'agissant d'une adhésion à titre individuel, chacun est bien entendu libre de son choix.

### Statuts des Sociétés

Mme Maret rappelle qu'à plusieurs reprises nous avons discuté de l'intérêt d'une certaine uniformité entre les statuts des sociétés faisant partie de la Fédération. et en particulier de la nécessité d'y intégrer les dispositions mises au point avec le chef du bureau des courses afin que les jeux impayés restent acquis aux sociétés ; à défaut. leur montant doit être reversé au Trésor  
Il serait bien que cette question soit régularisée au plus tôt.

Mme Maret remercie tous les participants de leur attention et déclare levée la séance de l'Assemblée Générale : le Conseil va se réunir immédiatement afin de procéder à la nomination du Bureau ; à l'issue de cette brève réunion, nous pourrons tous, si vous le voulez bien prendre le verre de l'amitié.

## **Compte Rendu**

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 1er Février, une réunion organisée par Madame Martine Klein Vice-Présidente de la Fédération s'est tenue à Paris le premier Mai dernier.

Présents Me Martine Klein, Jean-Claude Gawlas, Claude Klein

Excusés: Me Gonnaud, Mr Nicoud, Mr Raynaud.

### **Budget 2004**

Après étude, des éléments en notre possession et compte tenu des récentes décisions de l'Assemblée Générale versement de 10 Euros pour l'engagement au Championnat et ristourne de 10 Euros sur chaque AFC, il est permis d'espérer que le budget 2004 sera pratiquement en équilibre, à condition bien entendu que l'activité des sociétés ne continue pas à baisser.

Dans ces conditions la Commission propose:

#### **De reconduire pour 2004**

**Les prix alloués aux finalistes** : Greyhounds 480 Euros, Whippets 330 Euros ceci à condition de s'en tenir strictement aux dispositions du règlement du Championnat en ce qui concerne le nombre minimum d'engagés qu'il s'agisse des catégories, distances, ou courses par sexes séparés.

**La prime aux Eleveurs** : soit 55 Euros par finaliste, le tout, révisable chaque année.

Restera à déterminer, le montant alloué aux Races à faible effectif, pour les finales qui seront organisées en pari mutuel, Si, il y a au minimum **six partants**, provenant d'au moins deux sociétés.

### **Challenge Inter Sociétés La Commission propose son maintien.**

L'éventualité d'une adhésion obligatoire à une Société (qui pourrait ne pas être celle où le Propriétaire a sollicité l'AFC pour participer au Championnat rendrait impraticable le maintien du Challenge Inter Sociétés ce que tout le monde souhaite.

Le plus simple est donc de s'en tenir aux termes du Règlement, article **modalités d'inscription** : "les lévriers sont présentés par la Société auprès de laquelle le Propriétaire a sollicité l'autorisation de faire courir pour l'année en cours. "Par contre la commission souhaite que ne soient attribués de points, que lorsque les conditions normales d'inscription sont remplies : minimum 10 participants et trois sociétés.

#### **Révision des distances**

Martine Klein estime que dans la situation actuelle du cheptel, il est souhaitable de recentrer la compétition pour les greyhounds sur la distance classique (habituellement environ 480 mètres.).

*Une épreuve sera organisée sur les autres distances, Sprint (et ou) Fond si le cheptel Greyhounds dont nous disposerons le permet.*

*De toute façon, poursuit Martine Klein, il est nécessaire que les trois soient mentionnées sur la feuille d'engagement et qu'il soit indiqué: " les Propriétaires optant pour la distance sprint ou fond devront préciser très clairement si, le cas*

*échéant, ils acceptent de faire courir leur lévrier sur la distance Classique. ”*

Pour les whippets la distance sera déterminée par la société organisatrice du championnat en accord avec les Commissaires généraux.

*En outre les Whippets devront courir dans la catégorie de poids dans laquelle ils sont inscrits, après contrôle bien entendu.*

*il serait souhaitable que ceci figure dans le règlement du Championnat*

### **Visite du Cynodrome de Luchon**

Le seul Championnat organisé par la société Luchonnaise remonte à 1993, juste un an après son agrément. Il apparaît nécessaire de se rendre sur place, pour présenter en détail le schéma d'organisation de l'épreuve, vérifier que tout le matériel imposé sera en place, en particulier une bascule tarée par le (S I M), l'usage du peson donnant lieu chaque année à trop de contestations, pour la pesée des whippets, et beaucoup d'autres questions susceptibles de se poser.

M. Claude Klein propose de faire ce déplacement à l'occasion de la première réunion de la société Luchonnaise, le 13 Juin prochain.

Monsieur Nicoud indisponible ce jour là pourrait s'y rendre ultérieurement si une seconde visite s'avérait nécessaire. (Renseignement fourni par Me Maret, informée de la proposition de la Commission.)

Questions diverses

### **Organisation de courses de Vétérans lors du Championnat.**

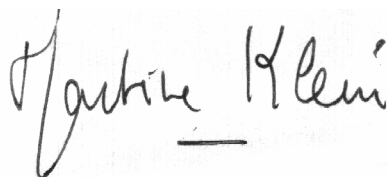
C'est bien tentant, car qui ne voudrait pas récompenser ainsi nos whippets (car c'est essentiellement d'eux qu'ils s'agissent) de huit ans et plus, et leurs propriétaires, des services rendus, et qu'ils rendent encore aux sociétés. Il suffit de consulter les programmes pour s'en convaincre. Cependant, il paraît exclu dans le cadre du Championnat de les répartir dans les catégories habituelles, et risqué de grouper dans les mêmes épreuves des Femelles de 9 à 10 kilos et des mâles de plus de 15, même si tous sont d'anciens champions

En définitive la commission estime que dans l'immédiat il ne peut être donné suite à la suggestion faite par certains à l'Assemblée Générale; par contre cette question ne doit pas être abandonnée, et la valorisation des vétérans, organisée dans un autre contexte pour 2005.

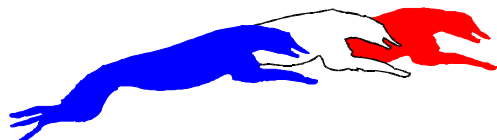
**Suggestion de M. Gawlas** : pour habituer nos lévriers à plusieurs cynodromes et pour que l'aide inter sociétés devienne une réalité, il serait bien, que pour participer au Championnat, les propriétaires engagent leurs chiens au moins deux fois au cours de la saison dans une société autre que la leur;

Cette proposition entraîne une vive discussion, et il est convenu qu'elle sera présentée lors de l'Assemblée Générale.

Aucune autre question n'étant soulevée, Martine Klein lève la séance après avoir remercié les participants.



Martine Klein



CONSEIL DE LA FEDERATION

Réunion du 27 Novembre 2004 à LYON

Membres Présents

Sont excusés :

Me. Bérenger  
M. Gawlas  
M. Guérard  
M. Klein  
Me. Maret

Sont excusés : Me. Martine Klein, M. Chariot, M. Mora.

Assistent à la réunion :

Monsieur Poitou, adjoint au Chef du Bureau des courses au Ministère de l'Agriculture  
Monsieur Moreau, de la Sous Direction des Courses et des Jeux au Ministère de  
l'Intérieur

Madame Maret ouvre la séance puisque le quorum (cinq membres présents sur huit est atteint). Elle indique à ce propos que Mr. Mora et Martine Klein ont par courrier fait connaître leur avis sur certains points de l'ordre du jour, puis elle remercie chaleureusement, Messieurs Poitou et Moreau du soutien qu'ils nous apportent en assistant à nos réunions.

Avant d'aborder l'ordre du jour, elle donne des nouvelles de Monsieur Nicoud, dont l'état s'améliore très lentement après l'accident dont il a été victime peu après le Championnat ; enfin, compte tenu des nombreuses difficultés rencontrées par les sociétés pour la gestion des paris, elle informe les participants, qu'elle a pris contact avec les responsables de la Compagnie de Pari Mutuel. En réponse Monsieur Carrus a délégué Monsieur Blondel technicien de la C.P.M. afin qu'il présente de vive voix, les différentes possibilités de gestion des jeux sur les cynodromes, susceptibles actuellement de nous être proposées. Monsieur Blondel devrait arriver vers midi. Les participants se montrent très satisfaits de cette solution.

ORDRE DU JOUR

**Siège social de la Fédération:**

Madame Maret informe les participants que les démarches en vue du transfert du siège de la Fédération décidé par le conseil du 18 Septembre ont été effectuées. Monsieur François Roche Bruyn, sous directeur du cheval nous a retourné les statuts approuvés, comportant cette modification, par courrier du 3 Novembre 2004.

Le siège de la Fédération est donc désormais, au domicile de Monsieur Jean-Claude Gawlas

## **48, rue de la Plaine 03340 BESSAY SUR ALLIER**

Monsieur Gawlas, secrétaire général, assure (comme il l'a fait d'ailleurs toute l'année 2004) l'ensemble des tâches concernant les relations avec les sociétés: vérification et délivrance des autorisations de faire courir, enregistrement du dossier des lévriers et des compte-rendu de réunions, relations avec Monsieur Chariot responsable du secteur informatique, une répartition de ce travail, très lourd, avec Monsieur Guérard, secrétaire adjoint, pourrait d'ailleurs être étudiée. La présentation et le suivi des calendriers, les relations avec les Ministères ainsi que les problèmes d'ordre général restent du ressort du président

### **Activité des Sociétés en 2004**

Monsieur Gawlas distribue à chacun l'état statistique qu'il a élaboré et le commente. Le montant moyen des paris par réunion qui a baissé de 16,75 % traduit bien la morosité générale de la situation ; par contre la baisse globale des jeux pour l'ensemble des sociétés, plus importante encore, puisqu'elle atteint 25 % par rapport à 2003, a une explication: c'est la diminution du nombre des réunions: 81 au lieu de 90. Un gros effort serait à faire en ce sens, d'autant que le nombre des propriétaires a augmenté (283 AFC. contre 278 l'an passé) et celui des lévriers également (632 au lieu de 617) ce qui sont des signes encourageants.

La parole est donnée ensuite à Madame Bérenger qui indique que sur le plan financier, les résultats ne devraient pas être très différents de ceux annoncés lors du conseil du 18 septembre La diminution du nombre d'engagements au championnat en raison des mesures prises dans trois départements en matière de lutte contre la rage est compensée par le montant des prix, moins élevé que prévu et la légère augmentation du nombre d'AFC. Nous avons eu par ailleurs, poursuivi Me. Bérenger des frais de déplacement, relativement importants en raison du voyage effectué à Circoux (Charente Maritime) pour récupérer les archives et le matériel informatique détenus par notre secrétaire, dont le contrat est venu à échéance le 15 octobre ; et des missions confiées à Claude Klein, Commissaire Général pour mettre au point à Luchon, l'organisation du championnat, et à Martine Klein vice- présidente pour représenter la Fédération à la réunion test de la société Charentaise le 31 Octobre.

Elle rappelle en outre, que trois sociétés n'ont pas terminé de rembourser les prêts qui leur ont été consentis par la Fédération: la société Bas Normande, la Société de L'Aisne, et la SOCLOVALqui, actuellement, n'a plus aucune activité. Quoi qu'il en soit, ajoute Me Bérenger, le point sera fait lors de la présentation des comptes et du budget 2005, à l'assemblée générale.

Monsieur Poitou précise à son tour qu'il fera tout pour qu'une partie du prélèvement élevage : 2349 Euros nous soit versée d'ici la fin de l'exercice. Il en est vivement remercié.

## **Compte-rendu de la réunion test à Saint Jean D'Angély, le 31 Octobre 2004.**

Me. Klein qui n'a pu être parmi nous aujourd'hui, a fait parvenir un rapport détaillé sur le déroulement de la manifestation du 31 octobre.

Qu'il s'agisse de l'aspect technique, de l'accueil ou de l'environnement du cynodrome, tout lui a paru très satisfaisant.

Les remarques faites l'an dernier ont été prises en considération: la ligne d'arrivée est matérialisée clairement ; de même l'affichage des partants et du résultat des épreuves est réalisé correctement. L'arrosage de la piste et un départ en ligne droite distance 280 mètres devraient être mis en service dès la saison prochaine.

En conclusion Me Klein estime que rien ne semble s'opposer à ce que la Société Charentaise soit autorisée à organiser en 2005 des courses avec pari mutuel. C'est également l'avis (donné par écrit) de Messieurs Mora et Raynaud, l'un et l'autre commissaires et présents à la réunion test du 31 Octobre.

Le Président, Monsieur Yves Audureau, a, de son côté fait un compte rendu très détaillé de la préparation de la manifestation et secondé par les membres de sa famille, n'a pas ménagé ses efforts pour que ce soit une réussite.

Avant de clore la discussion, Me. Maret indique qu'une erreur, vite rectifiée d'ailleurs, s'est produite à l'arrivée d'une course en raison d'une confusion entre le trois blanc et le cinq jaune. Ceci s'est déjà produit lors de réunions avec pari mutuel, car les dossards des lévriers ne sont pas toujours de couleurs franches, comme ce devrait être le cas ; elle pense que les présidents de société devraient attirer l'attention de leurs propriétaires sur le problème.

A l'unanimité, les membres du conseil, souhaitent que lors de l'assemblée générale, la Fédération propose au Ministère de l'Agriculture, d'accorder à la Société Charentaise, l'autorisation d'organiser dès 2005, des courses de lévriers avec pari mutuel.

### **Statuts des Sociétés**

Madame Maret rappelle que le 17 Mars 2003, Monsieur Roche Bruyn, sous directeur du cheval, nous a fait connaître que la modification aux statuts des sociétés, mise au point par l'assemblée générale de la Fédération n'appelait pas d'observation de sa part. Cette modification, sous réserve qu'elle soit votée en assemblée générale extraordinaire et approuvée par le Préfet du département dont relève la société permet à celle-ci de conserver le montant des tickets impayés; à défaut de cette régularisation, il doit être reversé au Trésor (arrêté du 20 Octobre 1983 article 6) A ce jour seules les sociétés de Luchon et Provençale n'ont pas fait le nécessaire.

Quant à la Société Française dont les statuts comportent depuis l'origine des dispositions particulières relatives à l'utilisation des impayés affectés à l'alimentation d'une caisse de secours, elle se propose de faire approuver à sa plus prochaine assemblée, le texte type proposé par la Fédération.

Le conseil prend note de ces informations.

### **Obligations des Sociétés**

## **Formalités administratives**

M. Gawlas regrette que chaque année, le secrétaire de la Fédération soit dans l'obligation de faire de multiples rappels à certains présidents, qu'il s'agisse de la transmission de demandes d'AFC incomplètes ou peu lisibles, de dossiers de nouveaux lévriers, ou de retard dans la transmission des compte rendu de réunions. Il ajoute qu'en collaboration avec M. Chariot un modèle unique pour les différents documents est actuellement mis au point ; modèles que les sociétés devront toutes utiliser impérativement

Me Maret indique que la liste détaillée de ces formalités administratives auxquelles sont tenues les sociétés autorisées à organiser le pari mutuel figurera au Bulletin Officiel de la Fédération, puis elle fait part à Monsieur Poitou, des confusions qui se produisent quelquefois lors du règlement des différents prélèvements, notamment lorsqu'il s'agit d'une réunion itinérante organisée dans un département où il n'y a jamais eu de courses. Il est sûr que si tous les prélèvements pouvaient être versés au « Comptable Supérieur du Trésor » qu'il existe ou non de Sous Préfecture les choses seraient beaucoup plus simples.

Monsieur Poitou, qui connaît ce type de difficultés promet d'étudier la question.

## **Paiement des allocations aux propriétaires**

Me. Maret rappelle que cette question a déjà été évoquée lorsque nous avons eu confirmation qu'en violation des dispositions du code des courses, les allocations dues aux propriétaires n'étaient pas toujours réglées, au plus tard en fin de saison. Nous avons alors décidé que d'ici le 31 décembre de l'année en cours chaque Société devrait faire parvenir à la Fédération la justification de ces paiements *liste des propriétaires ayant participé aux réunions, montant global des gains, n° du chèque adressé au bénéficiaire*. Encas de paiement espèces, qu'il est d'ailleurs préférable d'éviter, le bénéficiaire doit le confirmer par sa signature. Il en est de même lorsqu'un propriétaire décide d'abandonner tout ou partie de ses gains La Société Méridionale et la Société Montalbanaise ont déjà envoyé cette justification. Un rappel si nécessaire, sera fait aux sociétés non représentées aujourd'hui.

## **Rapport de Monsieur Blondel**

Compte tenu des difficultés rencontrées cette année par certaines de nos sociétés pour la gestion du pari mutuel, Monsieur Carrus a délégué à notre réunion Mr Jean Marc Blondel, responsable du matériel à la C.P M.

La Présidente le présente aux représentants des Ministères et aux autres participants, et le remercie d'avoir fait ce déplacement pour tenter de nous aider à régler au mieux cet important problème

Monsieur Blondel expose les trois solutions susceptibles d'être adoptées. Il souligne que la plupart des sociétés utilisent actuellement un matériel vétuste unité centrale 2004 et terminaux Star 2000 dont la CPM ne veut plus assurer la maintenance. Par contre elle est prête à les céder pour un euro symbolique aux sociétés qui en feraient la demande et à fournir un technicien ou à former une personne proposée par la Sté pour gérer les réunions. Il s'agit de la proposition

Si l'on opte pour la solution 1 la gestion des réunions est identique à celle d'un Hippodrome. Elle suppose la mise à disposition par la Société d'une ligne téléphonique. Dans la proposition 2 la connexion est assurée par l'intermédiaire d'un téléphone portable.

Dans les deux cas les terminaux 2012 sont loués par la Compagnie du Pari Mutuel.

Me. Maret remercie M.Blondel de ses explications ; chaque société étant invitée à prendre contact avec la CPM pour obtenir toutes les précisions sur les différentes formules et sur leur coût.

Mr Gawlas diffusera rapidement à toutes les sociétés l'ensemble de ces informations ainsi que les notices explicatives.

## **Compte rendu du Championnat**

## Déroulement des épreuves

Monsieur Klein souligne que d'une manière générale le déroulement de ces deux journées s'est bien passé. Sur l'ensemble des courses, 3 lévriers seulement ont été sanctionnés.

Le pari mutuel a fonctionné tout le Dimanche le matin sur les repêchages, l'après-midi sur les finales ; à noter qu'il y avait relativement peu de Public pour une épreuve de championnat.

Par contre, sur le plan technique, Mr Klein regrette qu'en dépit de son déplacement à Luchon, où toutes les indications désirables ont été données aux responsables, il ait dû fournir lui-même la bascule pour la pesée des whippets, les talkies Walkies, et que malgré les observations formulées une nouvelle fois le samedi, le poteau d'arrivée était trop petit, l'affichage des partants et de l'arrivée peu clair, la sono beaucoup trop faible, sans hauts parleurs au parking des propriétaires

M. Klein tient ensuite à faire état de l'attitude regrettable, de Mr Thouron lors d'un incident de lure survenu à la course n° 32 (Greyhounds). Celui-ci a en effet, simplement annoncé qu'il refusait de faire courir ses chiens deux fois dans la même journée

M. Klein, ne comprend pas, qu'en sa qualité de commissaire et de président de société, Mr Thouron ait pris sans motif sérieux cette position qui a failli perturber gravement les finales greyhounds.

Me. Maret fait remarquer qu'en application de l'article 6/6 du Code, un propriétaire, quelle que soit sa motivation peut déclarer son lévrier non partant.

Mr Klein en convient mais confirme que c'est l'attitude de Mr Thouron qu'il n'a pas appréciée ; quoiqu'il en soit en fin d'après-midi, les autres propriétaires ont accepté sans réticence de faire recourir et trois lévriers purent ainsi être qualifiés pour la Finale du Dimanche.

## Réclamation de Monsieur Thierry Raynaud

Me Maret relate brièvement l'incident: Mr Raynaud officiait en qualité de commissaire lors d'une demi finale, «très attentif au déroulement de la course et à moins de 10 mètres de l'action lorsqu'une bousculade se produisit ceci sans en aucune façon constituer une attaque ».

Mr Raynaud insiste sur ce point ce qui évidemment n'était pas du goût du propriétaire qui estimait que son lévrier avait été gêné. Pour « calmer les esprits » Mr Raynaud fut prié de quitter son poste et remplacé. Malgré les excuses qui lui ont été faites, y compris par le propriétaire récalcitrant, il a refusé de continuer à officier.

Plusieurs participants au conseil, présents lors de cet incident, jugent inacceptable la position prise à l'encontre de Mr Raynaud, alors qu'il est constant qu'un commissaire ne doit pas être désavoué d'autant qu'en l'occurrence il avait entièrement raison

A l'unanimité, le conseil estime qu'il y a lieu de répondre en ce sens à Mr Raynaud.

## Situation de la Société de Luchon

Me Maret rappelle que toutes les personnes convoquées aujourd'hui ont été tenues au courant des problèmes que la Fédération a rencontrés en ce qui concerne les agissements de la société de Luchon.

En premier lieu, nous avons eu connaissance au mois de Mai 2004, que les allocations dues pour 2003 n'avaient pas été réglées ceci en dépit des dispositions des articles 9/1 et 9/3 du Code des courses.

Grâce à l'intervention immédiate de M. Gawlas, la chose a été régularisée, **pour 2003**; c'est d'ailleurs ce qui nous a amenés à décider au conseil du 18 septembre, que dorénavant les sociétés devraient systématiquement nous fournir en fin de saison, la justification des paiements des allocations dues aux propriétaires, ou le cas échéant de l'abandon à celles-ci de tout ou partie de leurs gains.

Revenant au problème de Luchon, nous avons découvert, moins de quinze jours avant le championnat qu'aucune des formalités administratives obligatoires

n'avait été exécutée : l'ouverture de cynodrome n'avait pas été sollicitée auprès de la Préfecture de Haute Garonne, la Direction Départementale des Services Vétérinaires non informée de l'importante manifestation qui devait se dérouler sur le cynodrome. Ajoutons à cela, que c'est sur notre demande expresse qu'un contrat multirisques Association a été conclu avec la compagnie AXA 48 heures avant le début des épreuves.

Il est certain que seule la compréhension des Administrations concernées, nous a permis d'éviter l'annulation du championnat, ce que nous étions sur le point de faire, avec toutes les conséquences que cela aurait entraînées pour les propriétaires et pour la crédibilité de la Fédération.

Madame Maret conclut en soulignant que les responsables de la société de Ludion ont organisé des courses avec pari mutuel en ignorant délibérément l'ensemble des obligations que cela suppose et ajoute, que bien entendu, les représentants des Ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur ont été tenus régulièrement au courant de la situation.

Puis, elle donne connaissance, de l'avis émis sur la suite à donner à cette affaire, par les membres du conseil, excusés à cette réunion.

**Une discussion s'engage** tenant compte de la situation délicate devant laquelle le conseil se trouve placé. En effet, en dépit de statuts qui précisent qu'à la Sté de Luchon, Comité de direction et Bureau sont reconsidérés chaque année et que le Président s'engage à informer la Fédération des décisions prises, les derniers renseignements en notre possession, malgré plusieurs rappels, concernent le Bureau de 2002. Quant à la Préfecture, (Service des Associations à Saint Gaudens) elle n'a pas reçu la moindre information depuis 1994, et croyait que la société Luchonnaise avait cessé toute activité.

**En conclusion**, le conseil décide d'adresser un courrier à toutes les personnes qui composaient le bureau de 2002 en soulignant, que la Fédération ne pourra prendre position sur l'avenir de la société de Luchon que lorsqu'un Comité de Direction et un Bureau entièrement renouvelé lui auront été présentés.

Un rapport détaillé relatant les graves manquements à la réglementation dont s'est rendue coupable la Société Luchonnaise sera joint à ce courrier.

**Cette décision est prise à l'unanimité.**

Questions diverses:

Contrôle anti-dopage:

Dans le courrier par lequel il s'est excusé de son absence au conseil, M. Mora regrette que le problème de la lutte contre le dopage ne soit pas à l'ordre du jour. Monsieur Klein fait remarquer, que cette question souvent évoquée pose de très importants problèmes financiers, bien sûr, mais également techniques : tous les Pays ayant dans ce domaine une réglementation différente. Il ajoute, que la Société Centrale Canine étudie la question en vue du Championnat d'Europe, qui aura lieu à Mont De Marsan peu de temps avant notre propre Championnat. Ce sera peut être une occasion de profiter de leur expérience, en tout cas il serait normal d'appliquer les sanctions susceptibles d'être prises à l'égard de lévriers également engagés au championnat de la Fédération.

**Tous les participants partagent à ce sujet l'avis de M. Klein.**

Remarques de M. et Me. Bailly et de M. Parent

Comme indiqué dans l'ordre du jour, elles visent essentiellement, le montage des courses de greyhounds, et l'interprétation du Code, notamment en ce qui concerne les sanctions.

Me. Maret signale que Martine Klein, dans un courrier tout récent, souligne, que compte tenu du tout petit cheptel dont nous disposons actuellement, il serait bien préférable de s'en tenir au championnat à la distance classique, mais en faisant courir mâles et femelles séparés. D'ailleurs dans les pays où existent des cynodromes professionnels les autres distances ne sont utilisées qu'après une étude très poussée des possibilités du lévrier

Madame Maret fait remarquer, qu'en fait - il s'agit de savoir comment «utiliser» les lévriers de course, au mieux de leurs aptitudes naturelles et en toute sécurité. Problème ardu s'il en est, et qui ne peut être résolu qu'après une longue réflexion et avec la participation de techniciens très avertis.

M. Gawlas souligne que toutes ces questions sont liées au problème de la formation et de l'expérience des commissaires, notamment lorsqu'il s'agit de commissaires généraux, qui ont un rôle absolument essentiel à jouer au sein de la Fédération. D'ailleurs, avoir décidé, qu'il n'était pas nécessaire d'être commissaire dans une société pour devenir commissaire général lui paraît un non sens.

**Décision: cette importante question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale**

### **Fixation du lieu et de la date de l'Assemblée Générale.**

Après discussion, il est décidé de l'organiser à Paris. Le Dimanche 6 Février 2005

M. Klein propose, puisqu'il est sur place, de faire les démarches nécessaires en vue de la réservation d'une salle à l'Ecole Nationale Vétérinaire. Les participants acceptent cette proposition. Une convocation détaillée, sera adressée dans les meilleurs délais possibles.

La présidente remercie en particulier, Messieurs Moreau et Poitou de leur présence ainsi que les membres du conseil qui ont pu assister à cette réunion importante, et lève la séance à 18 heures.

La Présidente

Marie Louise Maret



# STATUTS

## DE LA

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS DE COURSES DE LÉVRIERS

---

- *Approuvés par le Ministère de l'Agriculture le 13 Juin 1978.*
- *Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Septembre 1986.*
- *Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Septembre 1990.*
- *Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 Septembre 1993.*
- *Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 Septembre 2002.*

#### **ARTICLE 1**

L'Association dite "**FEDERATION FRANCAISE DES SOCIETES DE COURSES DE LEVRIERS**" qui sera désignée dans les présents statuts sous le nom de Fédération, est régie par les dispositions de la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901.

#### **ARTICLE 2**

La Fédération est composée de toutes les sociétés de courses de lévriers autorisées à organiser le pari mutuel, en application du décret n° 83 / 922 du 20 Octobre 1983, et des autres dispositions réglementaires en vigueur.

Chaque société y est représentée par son président, et un second délégué élu par le comité parmi ses membres. En cas d'empêchement l'un et l'autre peuvent être représentés par un délégué élu par le comité de la société.

Qu'il s'agisse du titulaire ou d'un remplaçant, le délégué à la Fédération d'une société donnée, ne pourra cumuler cette fonction avec un mandat dans une autre société.

L'adhésion à la Fédération suppose une cotisation annuelle et une redevance par réunion dont les taux sont fixés chaque année par l'assemblée générale.

### **ARTICLE 3**

La Fédération a pour objet :  
De promouvoir le développement des courses de lévriers et de coordonner les diverses initiatives prises en ce sens ; de défendre les intérêts des sociétés de courses de lévriers et d'une manière générale de toute personne physique ou morale s'intéressant aux courses de lévriers ; d'assister et de conseiller les ministres de tutelle pour obtenir un développement harmonieux des courses.

Ainsi la Fédération,  
Prépare le Code des courses de lévriers et le calendrier annuel des réunions et le soumet à l'approbation du Ministre chargé de l'Agriculture, édite le Bulletin Officiel des courses de lévriers, élabore un règlement intérieur type et l'édite à l'usage des sociétés de courses, des commissaires et de toute personne intéressée, crée tous les imprimés nécessaires, tels que le livret de performances, la licence d'aptitude aux courses et d'une manière générale assure toute les fonctions utiles à l'organisation des courses ; elle veille notamment à l'application du Code.

Elle réalise toute étude et applique toute disposition à la demande des ministres de tutelle.

### **ARTICLE 4 : DURÉE**

La durée de la Fédération est illimitée.

### **ARTICLE 5 : RADIATION**

La qualité de société adhérente se perd, par dissolution de la société ou par radiation lorsque son objet se modifie et qu'elle n'organise plus de courses de lévriers avec pari mutuel, pour non-paiement de la cotisation fédérale et des redevances par réunion.

La radiation est prononcée par l'assemblée générale.

### **ARTICLE 6 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de la Fédération est fixé au:

48 rue de la plaine 03340 BESSAY SUR ALLIER

Il pourra être transféré en tout autre endroit, par simple décision du conseil d'administration.

### **ARTICLE 7 : RESSOURCES**

Les ressources de la Fédération comprennent le montant des cotisations et redevances diverses, les subventions de l'Etat, des départements, des communes et autres collectivités, les dons et libéralités, les revenus du portefeuille titres que la Fédération aurait pu se constituer.

#### **ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Fédération est dirigée par un conseil d'administration de huit membres, élus à bulletin secret pour quatre ans par l'assemblée générale et renouvelable par moitié tous les deux ans. Pour le premier mandat, les membres sortants sont désignés par tirage au sort, sauf ceux qui se déclarent démissionnaires.

Les membres sortant sont rééligibles. Chaque société ne peut présenter qu'un candidat aux dites fonctions. Les candidats sont élus au plus grand nombre de voix ; en cas d'égalité après deux tours, le plus âgé est élu.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier.

Le bureau assure d'une manière générale l'administration de la Fédération ; en cas de décision à prendre d'urgence, le bureau se substitue au conseil d'administration sous réserve de ratification ultérieure.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres cooptés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres qu'ils remplacent.

Un membre du conseil, qui n'est plus, au sein de sa société, président ou deuxième délégué à la Fédération, perd de droit sa place au conseil d'administration de la Fédération.

#### **ARTICLE 9 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président qui fixe l'ordre du jour de la réunion, ou à la demande de la majorité de ses membres.

Le président fait connaître les dates des réunions du conseil d'administration aux ministres de tutelle qui peuvent demander l'inscription de toute question à l'ordre du jour.

Les représentants des ministres de tutelle peuvent assister aux réunions du conseil.

Les décisions du conseil d'administration ne sont valables que si la moitié plus un, au moins des membres, sont présents. Les décisions sont prises à la majorité ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré démissionnaire.

Il est tenu procès-verbal des séances du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Les convocations portant l'ordre du jour sont adressées aux sociétés, 30 jours, au minimum, avant la date de la réunion ainsi qu'aux ministres de tutelle.

Lorsqu'il y a lieu de renouveler la moitié des membres du conseil d'administration ou de ratifier la désignation de membres cooptés, l'ordre du jour doit en faire mention.

Le président du conseil d'administration préside l'assemblée générale et expose la situation morale de la Fédération.

Le rapport annuel approuvé à bulletin secret par la majorité des membres présents est adressé au Ministre chargé de l'Agriculture ; (sous-Directeur du cheval).

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet, par vote à bulletin secret les comptes et budget à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé ensuite, le cas échéant, au remplacement à bulletin secret des membres sortants du conseil d'administration, et éventuellement à la ratification de la nomination des membres cooptés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

#### **ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, dont les décisions sont prises à la majorité de ses membres, ou, à défaut, à la majorité des trois quarts des membres présents.

Une assemblée générale extraordinaire peut également être provoquée sur la demande des trois-quarts des sociétés membres ; les décisions sont prises dans les mêmes conditions de quorum que ci-dessus.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que sur l'ordre du jour ; les convocations doivent être adressées quinze jours au moins avant la tenue de cette assemblée.

#### **ARTICLE 12 : MODIFICATION AUX STATUTS - DISSOLUTION**

Toute modification des statuts doit être votée par l'assemblée générale extraordinaire, dans les conditions de quorum fixées à l'Article 11 et soumise à l'approbation du Ministre chargé de l'Agriculture.

La dissolution est prononcée dans les mêmes conditions. Dans ce cas, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire, et l'actif, s'il y a lieu est dévolu à une ou plusieurs Associations utiles aux lévriers, après avis du Ministre chargé de l'Agriculture, conformément à l'Article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901.

Notification de la dissolution doit être donnée au Ministre chargé de l'Agriculture.

**REGLEMENT**

**DU**

**CHAMPIONNAT DE FRANCE**

## - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE PARI MUTUEL -

Règlement

### **PRÉAMBULE**

Le Championnat de France de la Fédération, a lieu chaque année le troisième week-end de septembre, même lorsque le 1<sup>er</sup> septembre est un dimanche. Si la société organisatrice pour une raison importante - à justifier- se voit dans l'obligation de modifier cette date, elle doit en faire la demande lors de l'Assemblée Générale du début de l'année.

La Société chargée de l'organiser est désignée par l'Assemblée Générale deux années à l'avance. Il est précisé à ce propos, que le Championnat ne peut pas se dérouler deux années consécutives dans le même secteur.

Les Sociétés dont le siège est situé dans les régions correspondant aux indicatifs téléphoniques O1 - 02 - 03 sont rattachées au Secteur Nord.

- Les Sociétés dont le siège est situé dans les régions correspondant aux indicatifs téléphoniques O5 sont rattachées au Secteur Sud-Ouest.
- Les Sociétés dont le siège est situé dans les régions correspondant aux indicatifs téléphoniques 04 sont rattachées au Secteur Sud-Est.

Le Championnat est une épreuve individuelle; cependant, il donne lieu à un classement par points, permettant d'établir une échelle de valeur des sociétés. Toutes les races de lévrier peuvent participer au Championnat de France, dès lors que leurs représentants remplissent les conditions fixées au premier alinéa de l'article "Nombre de lévriers engagés".

***Le Conseil de la Fédération établit le Programme du Championnat***

### **DOSSIER D'INSCRIPTION**

Tout lévrier engagé au Championnat de France doit être titulaire d'un Livret d'identité et de Performances, régulièrement enregistré auprès de la Fédération. Il doit avoir participé au minimum, avant la date du Championnat, à 4 réunions à Pari Mutuel en France au cours de l'année civile considérée; ne pas être, ni son propriétaire, sous le coup d'une sanction ou avoir reçu un avertissement lors des quatre dernières réunions auxquelles il a participé.

Le propriétaire d'un lévrier engagé doit être titulaire de l'Autorisation de Faire courir avant le 15 juillet de l'année en cours.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

À l'aide de formulaires fournis à cet effet, les lévriers sont présentés par la Société auprès de laquelle le propriétaire a sollicité l'Autorisation de Faire Courir pour l'année en cours. Un droit d'entrée de 10 € à l'ordre de la Fédération sera joint à la feuille d'inscription de chaque lévrier sous peine de nullité de celle-ci. Ce chèque sera restitué au propriétaire en cas de forfait justifié, déclaré au minimum cinq jours avant le Championnat.

Les Présidents classent à titre indicatif, et par ordre de valeur décroissante leurs représentants, de même, ils signalent ceux, qui à leur avis, devraient de préférence être à l'extérieur. **L'importance de ce travail de sélection est particulièrement soulignée**, une pénalité de 10 points étant infligée aux Sociétés, dont un lévrier est sanctionné par une faute, et ceci, dès les courses qualificatives.

Les inscriptions ainsi que les chèques correspondants (un par lévrier) doivent parvenir au Secrétariat avant la date limite fixée chaque année, par le bureau de la fédération. (Environ un mois avant la date du Championnat)

### **Les Présidents sont chargés de vérifier la régularité de chaque dossier**

## COMMISSAIRES

Conformément à la décision prise par l'Assemblée Général du 19 février 1989 chaque Société, en même temps qu'elle envoie ses engagements doit proposer pour les journées du Championnat, deux commissaires agréés. A défaut, elle sera pénalisée de 10 points par commissaire manquant, au classement inter - sociétés.

## DOCUMENTS A PRESENTER LE JOUR DU CHAMPIONNAT

le livret d'identité et de performance (en règle)

Le certificat de vaccination **antirabique (original)**

La carte d'Autorisation de Faire Courir.

A l'occasion de tout contrôle le propriétaire doit pouvoir présenter

Le certificat d'inscription de son lévrier à un livre d'Origines reconnu par la F.C.I. ainsi que la carte d'inscription au registre des tatouages délivré par la Société Central Canine.

S il s'agit de Greyhounds importés de Pays Etrangers (Irlande par exemple) non reconnus par la F.C.I. le propriétaire doit être en possession d'un Export Pedigree fourni par l'Irish Greyhound Stud Book ainsi que de la Carte d'identification établie par la société Centrale Canine.

## NOMBRE DE LEVRIERS POUVANT PARTICIPER AU CHAMPIONNAT

Le nombre maximum de lévriers retenus pour participer au Championnat, est fixé à 36, pour les Whippets dans chaque catégorie de poids, et de 18 dans les autres races

**Chaque société disposant d'un quota global de 36 concurrents.**

Si les maxima fixes plus hauts sont dépassés, les Sociétés ayant le plus d'engagés dans le groupe considéré se verront enlever, un ou plusieurs concurrents, la mieux placée au championnat précédent, étant alors favorisée. Cependant immédiatement avant le début des épreuves, Ces lévriers pourront être repris dans l'ordre inverse ou ils ont été exclus à la place de lévriers absents, priorité étant donnée [ aux remplaçants] des sociétés déplorant ces forfaits.

Le nombre minimum de représentants, par race, type de course (pour les greyhounds) catégorie de poids (pour les Whippets) est fixée à dix présentés par au moins trois Sociétés.

En outre, dans chaque race ou, catégories précitées, le nombre de sujets de chaque sexe doit être au moins égal à dix, pour donner lieu à des épreuves par sexes séparés. En cas de course mixte un titre de Champion est décerné au premier Mâle et à la première Femelle.

### **Cas Particuliers**

Sous réserve des dispositions à caractère général énoncées ci-dessus,

Les Greyhounds peuvent être engagés dans les épreuves suivantes :

Classique, (distance 450 à 520 mètres)

Sprint. (Distance 250 à 375 mètres)

Fond (distance 600 à 800 mètres)

Mais pour ces deux derniers types de course, le Propriétaire devra impérativement préciser sur sa feuille d'inscription, s'il accepte le cas échéant d'engager son greyhound, sur la distance classique.

Les compétitions se déroulent sur le principe d'une course par jour.

Les Whippets sont répartis dans les catégories de poids suivantes:

Jusqu'à et y compris 11 Kilos,

Supérieur à 13 kilos Jusqu'à et y compris 15 kilos,

Supérieur à 15 kilos Jusqu'à et y compris 17 kilos.

Les Whippets courent obligatoirement, (après la pesée de contrôle) dans la catégorie de poids dont il relève

Toutes les Races répondant aux critères de participation ci-dessus énumérés, ouvrent droit à l'attribution de la prime à l'élevage s'il s'agit de lévriers, inscrit au L.O.F. au titre de la descendance. nés chez un éleveur français et confirmés avant la date du Championnat

### **RACES À FAIBLE EFFECTIF**

S'agissant des Races de lévriers à faible effectif, autres que Greyhounds et Whippets une finale avec Pari Mutuel, est organisée dès qu'il y a au minimum au départ six représentants de la race concernée provenant d'au moins deux sociétés. En cas de course mixte, un titre de champion est délivré au premier mâle et à la première femelle (Décision de l'assemblée générale du 1er février 2004)

Par contre les résultats de cette épreuve ne sont pas pris en considération pour le challenge inter sociétés.

### **CLASSEMENT INTER - SOCIETES**

Les points suivants sont attribués:

**Demi-finales** (Whippets exclusivement) compte tenu qu'ils auront disputé des séries de qualification et éventuellement des repêchages.

1<sup>er</sup> 6 points

2<sup>ème</sup> 5 points

3<sup>ème</sup> 4 points

4<sup>ème</sup> 3 points

5<sup>ème</sup> 2 points

6<sup>ème</sup> 1 point

**Finales (Pour l'ensemble des races)**

1<sup>ème</sup> 8 points

2<sup>ème</sup> 6 points

3<sup>ème</sup> 5 points

4<sup>ème</sup> 4 points

5<sup>ème</sup> 3 points

6<sup>ème</sup> 2 points

7<sup>ème</sup> 1 point

8<sup>ème</sup> 1 points

# **LISTE DES AFC 2004**

<u>STE DE L' AISNE</u>	<b>(15 AFC)</b>	
BATTON MARIE THERESE	0080/04/01	168
BROWET PIERRE	0260/04/01	25
CELO KARL HEINZ	0083/04/01	884
COUVREUR NICOLAS	0079/04/01	144
FOLLET JACKY	0085/04/01	134
GIANNONI NICOLE	0087/04/01	207
GROUESY GEORGES	0088/04/01	470
HAMEZ CLAUDY FRANÇOISE	0078/04/01	193
JESTIN FRANCINE	0244/04/01	836
MALACAIN MARTINE	0086/04/01	353
MOISELET MONIQUE	0081/04/01	409
OMELEZUK MARIE F	0082/04/01	234
PIDOUX ELODIE	0084/04/01	907
ROYER MONIQUE	0212/04/01	116
VAUQUIER VALÉRIE	089/04/01	303

<u>STE D'AUVERGNE</u>	<b>(25 AFC)</b>	
BARRE JÉROME	0061/04/20	398
BARRET MARLELLE	0032/04/20	852
BERT AMÉLIE	0022/04/20	150
BRUN COLOMBO MARIE	0025/04/20	164
CHAVIGNE MICHELLE	0030/04/20	325
CHEVALIER-HUVELLE F	0195/04/20	184
CHONAC MICHÈLE	0031/04/20	152
CHORIER SANDRINE	0214/04/20	194
COSTES LAURENCE	0026/04/20	747
DEVOS YVES	0017/04/20	414
DUMERY JÉROME	0034/04/20	940
FLORANTIN GILLES	0021/04/20	419
FLORANTIN ROXANE	0020/04/20	177
FOUASSIER ANDREE	0027/04/20	628
GAWLAS JEAN-CLAUDE	0029/04/20	515
GAWLAS RICHARD	0016/04/20	018
LEVEL VIRGLNIE	0033/04/20	339
MINET-BARDOT CHANTAL	0220/04/20	165
MOYET ROLAND	0018/04/20	436
PECOT LUCIEN	0023/04/20	320
SCHRICKE NICOLAS	0019/04/20	857
SÉVÉON MARGARETTE	0028/04/20	629
WOERTHER ELIANE	0027/04/20	229
YTOURNEL GILLES	0213/04/20	189
ZDZIOBLO JEAN CLAUDE	0024/04/20	328

<b><u>STE AZUREENNE</u></b>	<b>(32AFC)</b>	
ARDISSON HELGA	0036/04/03	671
BAILLY COLETTE	0037/04/03	283
BERENGER CHRISTIANE	0038/04/03	384
BOISSEL YVETTE	0259/04/03	223
BOUCHET JEAN MARC	0236/04/03	201
BROUET ANDRE	0074/04/03	195
CHAZALON GENEVIÈVE	0039/04/03	275
CROIN JEAN JACQUES	0073/04/03	382
DESMOULINS COLETTE	0040/04/03	365
EJARQUE JEAN	0041/04/03	457
GINESTET RENÉE	0258/04/03	463
GRANGER JOELLE	0042/04/03	378
GUERIN RAYMOND	0043/04/03	369
GUION CHRISTINE	0044/04/03	372
HUGOU HÉLÈNE	0045/04/03	237
HURTAULT EJARQUE S	0226/04/03	305
LAFAGE DOMINIQUE	0237/04/03	925
LOIR MURIEL	0077/04/03	159
LOPEZ SÉBASTIEN	0046/04/03	028
MADÉLINE DANIELÉ	0121/04/03	318
MASSE CATHERINE	0076/04/03	030
MATHIEU MARYSETTE	0219/04/03	054
MORENO JEAN PAUL	0048/04/03	032
MOSCA SUZANNE	0035/04/03	367
MULLER CLAUDE	0122/04/03	668
MURGALÉ MICHEL	0047/04/03	163
NARDIN JEAN-YVES	0123/04/03	146
RENAUX-CARRERES K	0228/04/03	199
ROUVIERE MONIQUE	0075/04/03	754
SOLIVEAU DANIELLE	0225/04/03	053
SUAU NATHALIE	0227/04/03	198
TRABUC LOUIS	0124/04/03	031

**STE BAS NORMANDE & SARTHOISE (36 AFC)**

AUDUREAU DELPHINE	0201/04/04	338
AUDUREAU YVES	0200/04/04	077
BALLION MARTINE	0152/04/04	088
BEAUCHET JEAN-LUC	0153/04/04	115
BELZUNCE GÉRARD	0197/04/04	186
BENAGLIA CHRISTELE	0063/04/04	472
BILLARD JOCELYNE	0149/04/04	086
BLANVILLN BERNARD	0150/04/04	013
CIRA JOELLE	0151/04/04	109
DAILLEUX PHILIPPE	0062/04/04	321
DEREPIERRE FERNAND	0126/04/04	087
DRUCKER FABRICE	0125/04/04	480
DULONG ASTRID	0274/04/04	230
ECURIE VDI	0129/04/04	236
FREMENTEAU PATRICE J	0266/04/04	226
GAINCHE ALAIN	0229/04/04	127
GOMEZ TONY	0199/04/04	050
GUILMEAU MICHEL	0269/04/04	215
HANS ARMAND	0252/04/04	293
JACQUEMINET EVELYNE	0198/04/04	187
JOYET ELYANE	0131/04/04	609
KOZEBROCKI JEAN J	0154/04/04	204
LABOUDIGUE ANNE MARIE	0230/04/04	751
LE GRAND MIREILLE	0130/04/04	434
LEBEL JOELLE	0128/04/04	167
LEPILLER CHRISTIAN	0231/04/04	100
LEQUITTE MICHEL	0067/04/04	285
PIEL PASCALE	0064/04/04	517
PIGOREAU BRIGITTE	0127/04/04	268
PINCHON THIERRY	0253/04/04	311
PINEAUD PATRICK	0148/04/04	039
QUILVIN YVETTE	0065/04/04	262
REZEAU XAVIER	0066/04/04	148
SOUCHET THIERRY	0195/04/04	267
STE VENS YVES	0068/04/04	348
WIWENES ANTOINETTE	0257/04/04	222

**STE FRANCAISE**

(45 AFC)

AILLOT GILBERT	0101/04/05	331
AUBREE FRANCINE	0102/04/05	076
BALLU JACQUELINE	0103/04/05	235
BARBIER LUCETTE	0282/04/05	240
BEAUCHERON EDDY	0248/04/05	809
BOUVRY ARLE1TE	0104/04/05	084
CETRE GUY	0172/04/05	090
CHAUMERLIAT ISABELLE	0247/04/05	210
CHEVIET DANIEL	0178/04/05	295
DA SILVA JOAQUIM	0235/04/05	291
DESRAVINES CÉCILE	0105/04/05	158
DUVAL SOLANGE	0277/04/05	891
ESCAMEZ LAURENT	0283/04/05	242
FAVRE-WEYSEN ISABELLE	0208/04/05	278
FERNANDEZ JOSÈ FRANÇOIS	0106/04/05	951
FLIPEAU ERIC	0173/04/05	950
GEROMET MICHEL	0281/04/05	232
GODARD JEAN PIERRE	0278/04/05	678
GUEDRAT JEAN PAUL	0232/04/05	330
GUILMEAU DANIEL	0171/04/05	216
GUILMEAU MONIQUE	0115/04/05	026
GUYONVARCH THÉRESE	0203/04/05	008
HENNER GUY	0107/04/05	952
JANVIER CÉCILE MARIE	0116/04/05	036
JEANBLANC CLAUDETTE	0108/04/05	279
LECHENAULT LAETITIA	0279/04/05	004
LEROUX CHANTAL	0233/04/05	271
MAUDUIT JEAN PIERRE	0109/04/05	078
MICHEL JEAN MARC	0174/04/05	778
MOUZIN CLAUDE	0110/04/05	035
MULLER BRIGITTE	0234/04/05	200
NADOUR HAMID	0249/04/05	643
PAILLET-HAROUNE CHRISTIANE	0175/04/05	594
PIERRON CHRISTIAN	0245/04/05	068
POTTIER MIREILLE	0246/04/05	527
PRADAXAY SYLVIE	0176/04/05	286
QUEROL ANNICK	0111/04/05	192
RAMCHURN DAMIEN	0267/04/05	056
SIINO CHANTAL	0180/04/05	290
TABARD CHRISTOPHE	0280/04/05	062
VAIL PATRICE	0112/04/05	149
VANDEVELDE MELANIE	0113/04/05	196
VATONNE RÉMY	0179/04/05	181
VIVET ALINE	0114/04/05	408
YACAZZI FRANÇOISE	0177/04/05	342

**STE LANDES GASGOGNE**

(34 AFC)

ADAM SOPHIE	0098/04/07	347
AMIARD SÉBASTIEN	0273/04/07	228
ARTIGUES PHILIPPE	0167/04/07	079
BANIZETTE ROMAIN	0170/04/07	153
BOREL SANDRINE	0051/04/07	007
BOTELLA MAURICETTE	0057/04/07	433
CAMBORNAC HÉLÈNE	0099/04/07	359
CHANOINE AIMÉ TONY	0255/04/07	233
DURAND RENÉ	0055/04/07	074
DURAND SERGE	0052/04/07	281
ESPANA ROGER	0094/04/07	816
FERNANDEZ ANJER	0251/04/07	219
FLORENCE MARIE CLAUDE	0117/04/07	315
GODARD GEORGES	0058/04/07	332
GONNEAU-DELBOSQ SANDRINE	0054/04/07	909
JAMIN MARIE-DOMINIQUE	0169/04/07	174
LAFITTE MICHAEL	0265/04/07	225
LAURENT JEAN-PIERRE	0240/04/07	208
LEIRE MARIE France	0050/04/07	221
LONCAN LAETITIA	0097/04/07	145
LUCANTONIO JOSETTE	0060/04/07	104
MAGAT ROGER	0168/04/07	371
MORA FRANCIS	0059/04/07	071
MORILLON JEAN LOUIS	0049/04/07	307
NEGRE EMILIE	0242/04/07	072
QUINCHON FRANCK	0211/04/07	178
REBRICARD GILLES	0100/04/07	033
SABE FABRICE	0053/04/07	205
SABRIA PAUL	0093/04/07	375
SANS HENRIETTE	0096/04/07	009
SANTORO EVELYN	0092/04/07	085
SEMBRES ANDREE	0056/04/07	121
SOURIGERE MARTINE	0095/04/07	162
VITEL HENRI	0264/04/07	218

**STE LUCHONNAISE**

(17 AFC)

ABADIE MICHELINE	0207/04/11	203
ABADIE NATHALIE	0191/04/11	937
ALCONCHEL CHRISTIAN	0262/04/11	726
ALLEGRE STÉPHANIE	0268/04/11	227
BAUDIN SONIA	0215/04/11	102
BRUNET ROLAND	0192/04/11	015
EVEILLARD MICHEL	0263/04/11	915
FARRANDO ALAN	0205/04/11	750
INFANTE MANUEL	0190/04/11	312
LIVIS STÉPHANE	0189/04/11	249
MEGIE JACQUELINE	0216/04/11	010
MEGIE NATHALIE	0217/04/11	173
MIR MARTIAL	0210/04/11	188
NAVIAUX THIERRY	0209/04/11	176
PARMENTIER BARBARA	0218/04/11	314
RAYNAUD DIDIER	0204/04/11	366
VERGER FRANÇOIS	0206/04/11	516

**STE MERIDIONNALE**

(19 AFC)

AUDUREAU JÉRÔME	0202/04/12	238
BRIAUD DIDIER	0146/04/12	266
BULLANGER JACQUELINE	0250/04/12	361
CAMIN CLAUDE	0147/04/12	510
CANUT DANIEL	0142/04/12	310
CAPRON ALAIN	0270/04/12	903
CARTA-MAIRAND ROGER	0261/04/12	080
CHERBUT JACQUELINE	0139/04/12	029
COURNUT GEORGETTE	0145/04/12	475
DANIELCZAK AUDREY	0140/04/12	098
DANIELCZAK DANY	0141/04/12	012
DARRIGAN DANIEL	0144/04/12	063
ELHADY MARTIN	0275/04/12	862
GOULEME MARC	0143/04/12	038
GUERARDJEAN	0135/04/12	131
LOURDINRENÉ	0136/04/12	426
MONCASSIN-MEERMAN REGINE	0137/04/12	130
NIDETZKY CHRISTIANE	0166/04/12	136
RAYNAUD THIERRY	0138/04/12	253

**STE MONTALBANAISE**

(10 AFC)

BOUCHER CLAUDETTE	0243/04/08	780
DELPECH CAROLYNE	0254/04/08	231
FERRY JÉRÔME	0256/04/08	220
GERMAIN LAURETTE	0134/04/08	656
LATU JEAN	0222/04/08	842
QUEBRE BERNARD	0133/04/08	172
SAINT GERMIER MICHEL	0221/04/08	256
SAUTEL CORINNE	0224/04/08	508
SIMON PIERRE	0193/04/08	182
THOURON RENÉ	0132/04/08	619

***STE PROVENCALE****(27 AFC)*

ANGELATS JEAN PIERRE	0009/04/16	276
BAADER CORDULA	0090/04/16	122
BACQUET MARGUERITE	0002/04/16	075
COGNET JEAN MARIE	0071/04/16	370
COMBALUZIER PAULINE	0272/04/16	217
DE TRESSEMANES SERGE	0013/04/16	17
DERRIEU NADINE	0118/04/16	093
EGEA PAULE GERMAINE	0070/04/16	160
FASONE MIREILLE	0001/04/16	161
FREVILLEZ ELIZABETH	0005/04/16	141
FREVILLEZ MAURICE	0012/04/16	464
GIANI-PORTIER MARYSE	0072/04/16	156
GUIRAO GÉRARD	0006/04/16	106
MEDIONI SANDRINE	0010/04/16	124
DROUHIN JOCELYNE	0119/04/16	140
MONIER RICHARD	0007/04/16	270
PALISSE MARIE-PIERRE	0223/04/16	171
PARAYRE PASCAL	0015/04/16	064
PARENT BERNARD	0008/04/16	139
PARENT ERIC	0004/04/16	110
QUAGLIA ROLLAND	0091/04/16	157
RAMOLI BRUNO	0069/04/16	239
RAMON MONIQUE	0120/04/16	309
REYNAUD JEAN	0003/04/16	180
SAUNIERE ANNE	0277/04/16	211
TORRE PHILIPPE	0011/04/16	449
VIEL CLAUDE	0014/04/16	111

**STE RHODANIENNE**

(23 AFC)

BAUVET CLAUDE	0160/04/17 003
BERTHIER GILLES	0181/04/17 351
BUISSON DOMINIQUE	0187/04/17 326
CAPARROS RENÉ	0188/04/17 535
CHAMBAS WILLIAM	0155/04/17 170
FERRER JULIEN	0161/04/17 006
FORESTIER BRIGITTE	0186/04/17 024
FREZZA THIERRY	0194/04/17 916
GARIGLIO NICOLE	0238/04/17 202
LEMOINE GABRIELLE	0158/04/17 460
LHOSTE THIERRY	0156/04/17 022
MATHIEU GEORGES	0157/04/17 692
MIALDEA DANIEL	0241/04/17 209
MOGIER GASTON	0162/04/17 154
NICOUD JOEL	0164/04/17 143
NOYER ELISABETH	0159/04/17 058
ODET HENRI	0163/04/17 023
OPLNEL MONIQUE	0165/04/17 016
PETIOT ROBER	0239/04/17 206
PETIT FRANCK	0182/04/17 097
RUIZ FRANCISCO	0185/04/17 324
SOUBRIER DOMINIQUE	0184/04/17 183

# **STATIQUES**

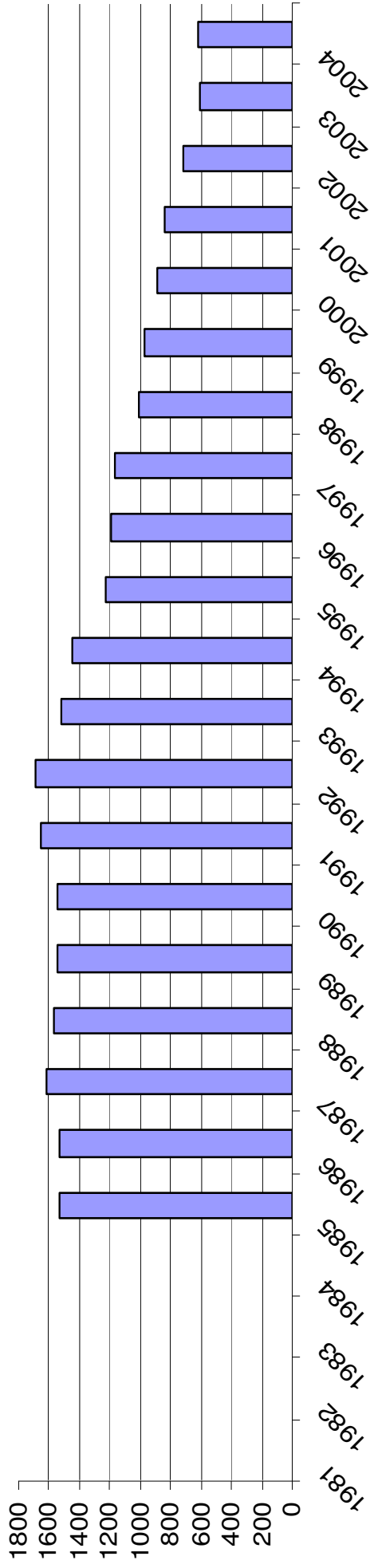
## FEDERATION FRANCAISE DES SOCIETES DE COURSES DE LEVRIERS

ANNEES	ENJEUX	REUNIONS	ENJEU PAR REUNION	SOCIETES	AFC	CHEPTEL
1981	1 333 128,50	260	5 127,42			
1982	1 392 736,10	280	4 974,06	16		
1983	1 361 430,70	277	4 914,91	17		
1984	1 229 095,80	266	4 620,66	16		
1985	1 372 109,80	265	5 177,77	17	576	1531
1986	1 517 235,10	265	5 725,42	18	605	1534
1987	1 374 890,40	282	4 875,50	18	648	1617
1988	1 318 222,10	275	4 793,53	17	614	1563
1989	1 332 642,20	296	4 502,17	17	585	1549
1990	1 256 317,10	288	4 362,21	17	588	1543
1991	1 226 766,40	286	4 289,39	18	582	1656
1992	1 010 459,40	288	3 508,54	19	588	1688
1993	817 952,40	241	3 393,99	19	514	1518
1994	775 308,44	244	3 177,49	19	520	1444
1995	786 804,62	229	3 435,83	19	437	1231
1996	816 602,61	227	3 597,37	18	423	1187
1997	589 508,15	204	2 889,75	18	429	1163
1998	419 137,23	150	2 794,25	17	368	1006
1999	485 309,25	156	3 110,96	16	359	976
2000	331 369,28	111	2 985,31	16	341	892
2001	326 239,37	104	3 136,92	13	* 336	** 845
2002	247 940,00	96	2 582,71	13	305	723
2003	209 983,00	91	2 307,51	11	278	611
2004	166 947,00	81	2 061,07	11	283	617

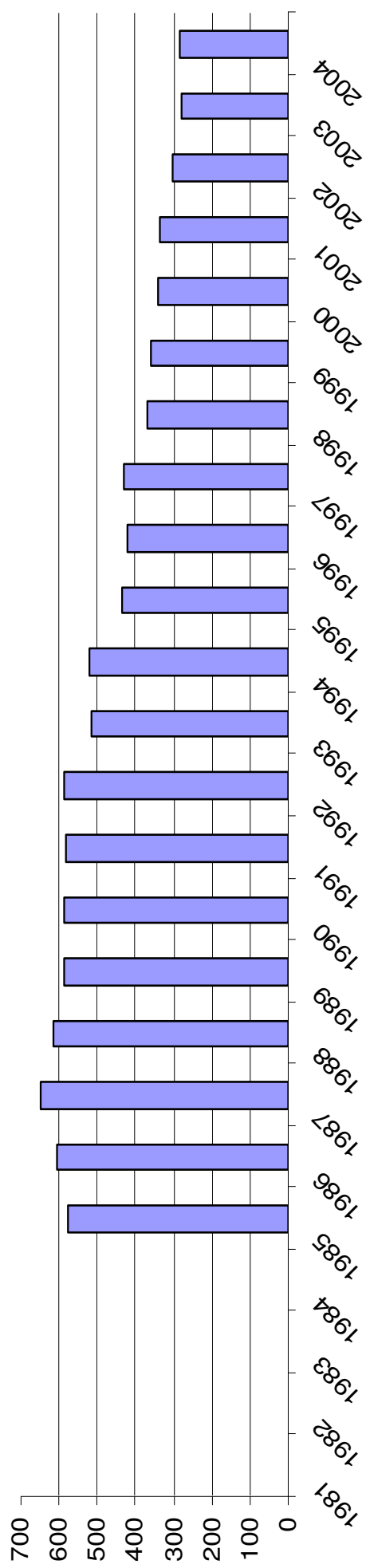
\* Total comprenant 26 AFC exclusivement pour le Championnat d'Europe

\*\* Total comprenant 54 lévriers exclusivement pour le Championnat d'Europe

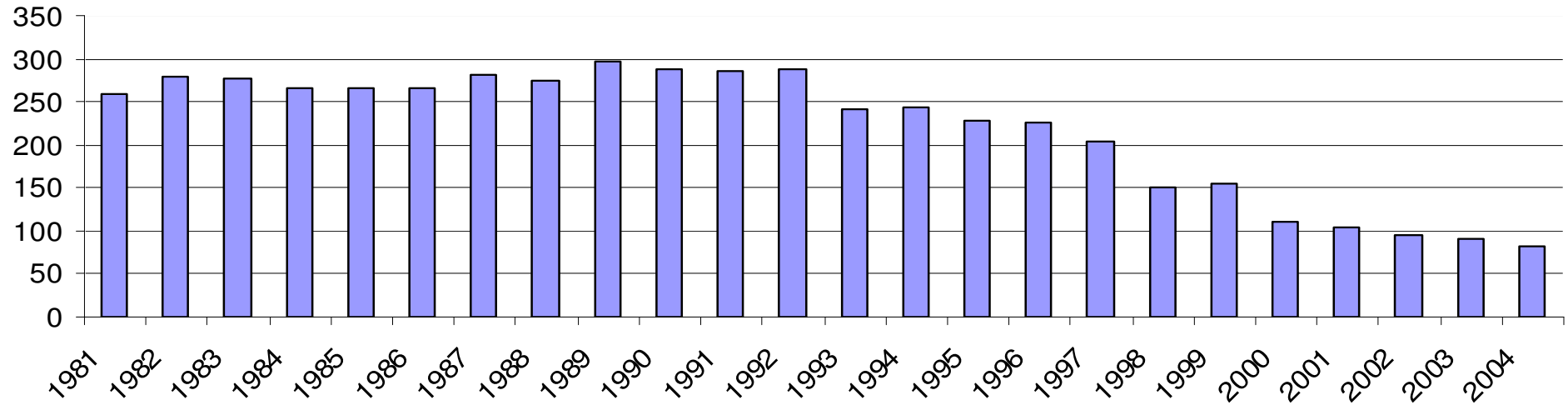
## EVOLUTION DU CHEPTEL



## EVOLUTION DES A. F. C.



## EVOLUTION DU NOMBRE DE REUNIONS



## EVOLUTION DES JEUX

